



REGLEMENT INTERIEUR

HANDBALL PAYS NUITON

Nuits-Saint-Georges, le 30 Juin 2019

PRÉAMBULE

Vous avez choisi de participer par votre inscription ou par celle de votre enfant aux activités du HANDBALL PAYS NUITON. Ce club est avant tout une association, c'est-à-dire la réunion de personnes bénévoles poursuivant un même objectif et s'unissant pour l'atteindre. L'adhésion est un acte volontaire qui implique un engagement à participer et à apporter son concours au fonctionnement et au développement de l'association.

Tout adhérent se doit d'apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur : arbitrage, encadrement, table de marque, travail dans les différentes commissions, à la recherche de nouveaux sponsors et l'aide lors des diverses manifestations....

Article 1 - INSCRIPTION

Un joueur (ou joueuse) ou dirigeant(e) ne devient adhérent du HANDBALL PAYS NUITON que lorsqu'il ou elle est licencié(e), et à jour de sa cotisation.

Les démarches et tarifs pour prendre une licence sont décrits dans le dossier d'inscription du club.

Après avoir effectué la procédure internet mise en place par la FFHB, le dossier d'inscription complété et accompagné des justificatifs (Fiche d'inscriptions et de renseignements, Autorisations, Certificat et/ou questionnaire médical), de la charte club signée et du règlement de cotisation, doit obligatoirement être remis aux entraîneurs ou directement au secrétariat en tenant compte du délai nécessaire à l'enregistrement par les instances concernées pour pouvoir participer à la compétition.

Le joueur adhérent reconnaît avoir pris connaissance des garanties accordées par l'assurance qui sont précisées dans la procédure internet de la FFHB.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute inscription dont le dossier est incomplet.

En cas de difficultés, le paiement peut s'effectuer en plusieurs versements différés suivant les possibilités, mais les chèques correspondants seront toujours déposés, correctement libellés et signés, en début de saison avec le reste du dossier d'inscription. Les « coupons sport » et les « chèques vacances » sont acceptés.

Aucun remboursement de cotisation n'est effectué en cas d'arrêt ou de démission en cours de saison.

Pour une licence établie au-delà du 31 janvier, une réduction de cotisation est appliquée mais seule la part qui revient effectivement au club est divisée par 2. Les taxes facturées par la fédération, la ligue et le comité restent en effet inchangées jusqu'à la fin de saison.

Article 2 - FRAIS DE MUTATION

Le Club prend en charge les frais de mutation de la façon suivante :

- la mutation sera payée par le club, si elle intervient dans la période officielle de la FFHB en accord avec le Conseil d'Administration.

En contrepartie, l'adhérent s'engage à rester au club pour une durée de 2 saisons minimum. En cas de départ anticipé, il lui sera demandé une contribution forfaitaire de 50% des frais de mutation.

- dans tous les autres cas, le Conseil d'Administration décidera du bienfondé de la demande.

Sauf déménagement hors du département, aucun avis favorable ne sera donné par le Conseil d'Administration du club pour une mutation de joueur (ou de joueuse) hors période.

Article 3 - AMENDES DISCIPLINAIRES

Quand un joueur (ou joueuse) ou dirigeant(e) passe devant le conseil de discipline (Comité, Ligue, FFHB...), le club est redevable d'une amende. Si cette amende est relative à une attitude antisportive, d'insultes ou de bagarre, elle devra être remboursée au club par le fautif.

En cas de non-règlement sous quinzaine, le joueur (ou la joueuse) est suspendu(e) pour toutes les compétitions au calendrier jusqu'au paiement de la dette. Comme pour l'inscription, le paiement peut éventuellement être fractionné. Le ou les chèque(s) seront toujours remis, correctement libellés et signés, au secrétariat du club ou à son trésorier.

Un licencié qui aura été sanctionné par les instances disciplinaires pourra aussi être sanctionné par le Conseil d'Administration.



Article 4 - REGLES DE VIE AU CLUB

Le handball est un sport collectif de compétition. Chacun se doit de participer au maximum d'entraînements et de matchs.

Les joueurs (ou joueuses) qui prévoient une absence doivent en avertir leur entraîneur dans les meilleurs délais, afin que celui-ci puisse en tenir compte pour l'organisation de l'entraînement, et/ou la convocation lors des matchs.

Au cours des matchs ou des entraînements, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires, son entraîneur, ses dirigeants, ses adversaires, les arbitres et le public.

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous, ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant.

L'heure de début des entraînements s'entend en tenue, après passage au vestiaire, prêt(e) à débiter la séance. La ponctualité est de rigueur. Chaque joueur doit donc se présenter au minimum 10 minutes avant le début de la l'entraînement.

En fin de séance la responsabilité de l'entraîneur cesse cinq minutes après l'heure officielle de fin d'activité, ou après le retour de l'enfant à son point de départ.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant évoluant en dehors des structures du HANDBALL PAYS NUITON, alors qu'il est censé y être.

Chaque membre s'interdit de porter préjudice à la vie et à la renommée du club, en s'imposant le respect des gens, des locaux et du matériel.

Chacun doit respecter les conditions d'utilisation des installations, et en particulier les règlements des salles de sports, ainsi que le matériel mis à sa disposition pour la pratique du handball.

Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et le club dans son ensemble.

Pour tout comportement irrespectueux, le Conseil d'Administration pourra prendre des sanctions vis à vis de la personne concernée même si l'adhérent est mineur, allant de la suspension à la radiation du club. Dans le cas où l'adhérent est mineur, les parents seront systématiquement prévenus et entendus par l'instance dirigeante.

Article 5 - FORMATIONS

Le club prend en charge les frais de formation.

En contrepartie, l'adhérent s'engage à rester au club pour une durée de 2 saisons, après l'obtention de son diplôme. En cas de départ anticipé, il lui sera demandé une contribution forfaitaire de 50% de sa formation.

Article 6 - MATERIEL SPORTIF

Tout le matériel : ballons, maillots, shorts, trousse à pharmacie, pot de résine (utilisation modérée en matchs uniquement), matériel technique (plots, cerceaux, cages...) mis à la disposition des entraîneurs, joueurs et dirigeants appartient au HANDBALL PAYS NUITON et ne doit en aucun cas rester en possession de l'utilisateur, ou utilisé pour des manifestations non organisées par le club (collège, lycée, stages Ligue ou Comité) sauf autorisation spéciale du Conseil d'Administration.

Tout le matériel doit être rendu en fin de saison au responsable d'équipe qui le restitue au club. Un inventaire est réalisé en début et fin de saison pour l'ensemble du matériel.

Article 7 - TENUES POUR LES MATCHS

Les équipements fournis par un sponsor doivent être portés pendant la durée du contrat, et sont la propriété du HANDBALL PAYS NUITON.

Les bermudas ou autres tenues « fantaisie » ne sont pas admis. De l'école aux seniors, garçons et filles, les maillots du club utilisés pour les matchs sont rassemblés à l'issue de chaque rencontre et confiés à un joueur ou une joueuse pour lavage (à l'envers à 30°C, repassage interdit). Les maillots propres et pliés sont rapportés au gymnase lors du premier entraînement qui suit.

Tout le matériel doit être rendu en fin de saison au responsable d'équipe qui en fait l'inventaire.

En cas de disparition des tenues de match, un remboursement pourra être demandé aux joueurs ou parents de joueurs.

Article 8 – DEPLACEMENTS

Au cours de la saison, sauf décision du conseil d'administration pour une location de car ou minibus 9 places, les joueurs (ou joueuses) ou leurs parents seront sollicités pour assurer bénévolement des déplacements des équipes de jeunes, afin d'offrir le



maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité (Le transport assuré dans le cadre de la conduite accompagnée n'est pas admis dans le cadre des activités du club).

La demande de remboursement doit se faire obligatoirement à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet, dûment rempli et accompagné des justificatifs correspondants (tickets de péage d'autoroute) par le responsable d'équipe. Le remboursement se fera selon le tarif en vigueur (adopté par le Conseil d'Administration selon l'enveloppe budgétaire allouée). Lors d'un transport en voitures personnelles, seuls 3 véhicules seront pris en compte par déplacement.

Une possibilité d'abandon du remboursement peut être faite au club qui établira un imprimé pour déduction des impôts.

Toute demande particulière devra être adressée au Bureau Directeur pour décision.

Le propriétaire du véhicule, qui doit être conforme en tout point à la législation (entretien, contrôle technique, assurance...), assume l'entière responsabilité des passagers. Le conducteur est responsable des personnes transportées du point de départ jusqu'au retour.

En cas de sinistre, c'est prioritairement l'assurance du propriétaire du véhicule qui intervient.

Le conducteur du véhicule est bien en possession d'un permis en cours de validité.

Articles 9 - REMBOURSEMENT ACHATS DIVERS

Tout achat doit être fait par un membre du Bureau Directeur.

Aucun remboursement ne sera toléré si l'achat est effectué par un autre membre (sauf si accord préalable du Bureau Directeur)

Article 10 – PERTES ET VOLS

Le Handball Pays Nuiton ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes, vols ou dégradations sur effets personnels commis dans les locaux du club.

Article 11 - DROIT A L'IMAGE

Tout adhérent(e) autorise sans contrepartie le HANDBALL PAYS NUITON, ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités sportives du club, et sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître, ceci quel qu'en soit le support. Dans le cas contraire, il ou elle devra en aviser le club par écrit.

Le HANDBALL PAYS NUITON ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'image de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du Club, ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.

Le cas échéant, le HANDBALL PAYS NUITON se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile, pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU DIRECTEUR

Le Conseil d'Administration a un rôle de décideur. Toutes les grandes lignes concernant l'organisation et le déroulement de la saison, ainsi que la nature des objectifs du HANDBALL PAYS NUITON, travaillés par les entraîneurs doivent obtenir l'aval de celui-ci.

Le Conseil d'Administration est élu lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tient en fin de saison sportive, le Bureau Directeur est élu au sein du Conseil d'Administration (Président(s), Vice-Président(s), Secrétaire, Trésorier et éventuellement leurs adjoints), les membres sortants étant rééligibles.

Il se réunit régulièrement ou suivant les besoins du moment. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu qui est transmis à chaque membre à posteriori. Tout membre indisponible doit en avvertir le Président. En cas d'absences répétées, le Conseil d'Administration sera en droit de demander à la personne concernée de se retirer du conseil.

Le Président du HANDBALL PAYS NUITON (et/ou tout autre personne désignée par lui), est le représentant du Club auprès des élus de la commune, de la Communauté de Communes, de la FFHB, de la LBFCHB, du Comité départemental, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, et de toutes les autres instances qui pourraient avoir un quelconque rapport avec l'activité sportive pratiquée.

Article 13 - ENGAGEMENT JOUEURS, DIRIGEANTS, ENTRAINEURS, RESPONSABLES EQUIPES ET ARBITRES

Avant le début de saison, chaque adhérent reçoit une charte de bonne conduite. Il devra accuser réception de cette charte dans l'encart prévu et la remettre avec le reste du dossier d'inscription au club.

Tout manquement aux termes repris dans cette charte, remettra en cause les fonctions exercées par celui-ci au sein du HANDBALL PAYS NUITON.



Article 14 - L'ENTRAINEUR – LE COACH - LE MANAGER

Il applique la politique sportive définie par le club et à ce titre il doit collaborer avec ses collègues entraîneurs autour du projet de jeu. Il doit préparer ses entraînements.

Il permet aux joueurs de pratiquer le handball dans un esprit sportif, en respectant les équipiers, les adversaires, les arbitres et les responsables du club.

Il doit connaître et respecter les règles du handball, respecter les arbitres, les joueurs entraîneurs et supporters adverses et exiger un comportement identique de ses joueurs.

Il est responsable, tout comme les joueurs des installations et du matériel mis à disposition.

À tout moment, il doit encourager les joueurs à prendre des initiatives en arbitrage et en encadrement. Il doit les sensibiliser à l'importance du rôle de chacun dans la vie du club.

Il est important qu'il poursuive sa formation par les suivies et recyclages proposés. Il sait utiliser les outils informatiques notamment liés à l'utilisation de la FDME.

Il doit donner les calendriers des matchs à chacun de ses joueurs.

Il doit, au plus tard tous les dimanches soirs, faire le compte rendu du match de son équipe et le transmettre au référent communication du club afin de pouvoir réaliser les articles presse.

Il est tenu d'être présent sur l'ensemble des matchs ou plateaux de son équipe tout au long de la saison ou le cas échéant, s'organiser pour être remplacé.

A la fin des entraînements et des matchs, il vérifie le rangement du matériel, l'état des vestiaires.

S'il est le dernier à utiliser les installations, il s'assure que les lumières sont éteintes et que les portes sont fermées.

Il doit refuser de gagner par des moyens illégaux.

Article 15 - LES PARENTS (pour les licenciés mineurs)

Inscrire un enfant à une activité ne signifie pas se dégager de toute responsabilité. Les enfants ne dépendent de leur entraîneur que pour la durée de leur entraînement et des matchs.

Ils s'engagent à vérifier la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) à l'entraînement. A la fin de celui-ci, ils viennent le chercher au gymnase, en respectant les horaires, sauf s'ils ont complété l'autorisation lui permettant de rentrer seul.

Ils sont un élément fondamental du club, ils assurent le bon fonctionnement de la vie quotidienne en permettant à leur(s) enfant(s) de venir pratiquer le handball le plus régulièrement possible tout en respectant les horaires.

La pratique du handball doit être une source de plaisir pour chaque licencié. Il leur est donc demandé de respecter le travail de l'entraîneur, de le laisser œuvrer pendant les entraînements et les matchs. Cela n'empêche pas les débats et les discussions entraîneurs/parents en dehors du terrain dans la plus grande courtoisie.

Il leur est conseillé de respecter le travail et la progression de leur (s) enfant(s) sans chercher à précipiter inutilement les choses.

Nous leur demandons de prévenir l'entraîneur pour toutes absences lors des entraînements ou des matchs.

Afin d'organiser au mieux les déplacements lors des matchs à l'extérieur nous comptons sur leur participation pour accompagner les joueurs et donc d'aider l'entraîneur et les dirigeants.

Il est important de féliciter et encourager les enfants mais il faut respecter l'équipe et l'encadrement adverse ainsi que les officiels du match.

Le club a besoin de bénévoles pour assurer son fonctionnement. Toutes les compétences sont les bienvenues pour aider les dirigeants à organiser les entraînements, les matchs, les tournois, assurer la promotion du club, rechercher des partenaires, organiser des manifestations....